Le dix Primidi Germinal

Jeanne Pt Guis et Marie Baptiste Chevrier

Lauréat de la République française une et indivisible et le Trente Germinal, l'an deux devant nous joseph Huguet officier de l'état civil de cette Commune de la Garde chef lieu du Canton, Département du Var sont comparus pour contracter mariage le Citoyen Pierre joseph Giros Boulanger fils majeur de feu François et de Claire Bernard d'une part et Marie Catherine Giroux fille mineure de François Boulanger et de Anne Rose imbert tous demeurant en cette Commune d'autre part. lesquels futurs conjoints étoient accompagnés des citoyens Charles Gimondier agt nat. de la Commune antoine Colotis garachon Ant. adjoint joseph Lattis juge de paix et André mouchon tous agés de plus de vingt cinq ans et demeurant en cette Commune ainsi les dits futurs Conjoints Lesquels les dits futurs conjoints ont déclaré que leur père et mère étant présents tous donnant au dit mariage leurs consentement et approbation, lecture faite en présence des susdits témoins 1.° de l'acte de publication du dit mariage fait par nous en date du vingt septidor dernier 2.° de l'acte de naissance du futur qui constate sa majorité et qui est né de mariage légitime, du sieur acte de naissance de la future qui constate aussi qu'elle est née de mariage légitime, les parties agissant de nouveau déclarent leur mutuel consentement au dit mariage, ce

Joseph Giros
Marie Catherine Giroux
Charles Gimondier
Antoine Colotis
Garachon
Joseph Lattis
André Mouchon
Joseph Huguet officier de l'état civil

Joseph Lauqier et Thérèse Gabriele allard

Au nom de la République française une et indivisible et le trente Germinal, l'an deux devant nous joseph Huguet officier de l'état civil de cette Commune de la Garde chef lieu du Canton, Département du Var sont comparus pour contracter mariage le Citoyen joseph Lauqier cultivateur ~~Lequel~~ fils majeur ~~de feu~~ d'Etienne et de Hélène Olivy, d'une part, et Thérèse Gabriele allard fille mineure d'Etienne cultivateur et de Marie François tous demeurant en cette Commune d'autre part. lesquels futurs conjoints étoient accompagnés des citoyens Charles Gimondier boulanger Antoine Colotis garachon et André mouchon cordonnier et joseph Lattis cultivateur tous agés de plus de vingt cinq ans et demeurant en cette Commune ainsi les dits futurs de leur père et mère étant donnant au dit mariage leurs consentement et approbation, lecture faite en présence des susdits témoins 1.° de l'acte de publication du dit mariage fait par nous en date du cinq Germinal 2.° des actes de naissance des futurs qui constatent qu'ils sont nés de mariages légitimes, les parties agissant de nouveau déclarent leur mutuel consentement au dit mariage, ce fait lecture faite de quelle Officier civil prononce au nom de la Loi que joseph Lauqier et Thérèse